



Ville de  
Saint-Yrieix

DEC/SG/2026/4477

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**DÉCISION**

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Objet :** Raccordement de l'école maternelle Marc Debusschère au réseau chaleur – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des contrats territoriaux départementaux.

**Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28/2026 en date du 22 mars 2026 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur le fondement du 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,

Considérant le projet de raccordement de l'école maternelle Marc Debusschère au réseau chaleur et l'installation de radiateurs adaptés établie par la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Considérant que cette opération est éligible au titre de la programmation 2026 des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD),

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre des aides à l'investissement des collectivités et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement, dont la dépense est estimée à **66 669,01 € H.T.**

Dépenses	Montant H.T.	Recettes Prévisionnelles	Notifiée	Taux sollicité	Montant
Raccordement au réseau chaleur et installation de radiateurs adaptés	66 669,01 €	Conseil départemental de la Haute-Vienne	Non	20,00%	13 334,00 €
		CEE	Non	3,00%	2 000,00 €
		Autofinancement		77,00%	51 335,01 €
<b>Total</b>	<b>66 669,01 €</b>	<b>Total</b>		<b>100,00%</b>	<b>66 669,01 €</b>

**Article 3 :** la publication de la présente décision sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).

**Article 5** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

*Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal*

À Saint-Yrieix, le 07 mai 2026



**Laurent GORYL,**  
**Maire**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 12.05.2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12.05.2026
ID : 087-218718708-20260507-L202607104477-AI

Publication par mise en ligne sur le site [saint-yrieix.fr](http://saint-yrieix.fr) le : 12.05.2026